

LES CENTRES D'ÉTUDES COLLÉGIALES ET L'EXPERTISE DE LA FNEEQ

La FNEEQ compte huit centres d'études collégiales :

Centre de Baie-de-Chaleurs	Gaspésie
École nationale des pêches et de l'aquaculture	Gaspésie
Centre de Chibougamau	Saint-Félicien
Centre de Lac Mégantic	Beauce-Appalaches
Centre de Mont-Laurier	Saint-Jérôme
Centre de Mont-Tremblant	Saint-Jérôme
Centre de Montmagny	La Pocatière
Centre québécois de formation en aéronautique	Chicoutimi

La FNEEQ intervient énergiquement dans plusieurs dossiers concernant les centres d'études.

L'AUTORISATION PROVISOIRE DE PROGRAMME

En 2000, afin de favoriser la fréquentation des centres d'études par les étudiantes et les étudiants et d'enrichir l'offre de formation de ceux-ci, la FNEEQ a négocié une première « autorisation provisoire de programme » pour le programme de Soins infirmiers à Chibougamau. C'est à la suite d'une analyse rigoureuse de la situation et d'une négociation serrée avec la partie patronale nationale que cette approche s'est développée. Par la suite, selon le même modèle, lequel tient compte, entre autres choses, du financement particulier du programme, trois autres autorisations provisoires ont été consenties : deux à Mont-Laurier, une en Soins infirmiers et une autre en Techniques d'intervention en délinquance, puis une troisième à Montmagny en Théâtre production.

Étant donné la diversité des situations des centres d'études collégiales, plus particulièrement situés en régions éloignées, la FNEEQ avait une nette préférence pour négocier une à une avec la partie patronale les ententes portant sur les autorisations provisoires. Malheureusement, au terme de la dernière négociation, une annexe fut ajoutée à la convention limitant le rôle des fédérations syndicales dans ce dossier.

L'annexe relative aux autorisations provisoires exigeait, pour qu'un programme devienne permanent, que 4 cohortes, consécutives ou non, y soient passées dans un délai de 5 ans. À la suite d'une discussion avec la partie patronale, le regroupement

cégep a convenu, après une consultation des assemblées, que la limite pour atteindre une quatrième cohorte passe de 5 à 9 ans, étant entendu que le programme devient permanent dès l'atteinte de la quatrième cohorte. Ainsi, le programme aura un délai de 9 ans pour atteindre 4 cohortes, alors qu'avec l'ancienne formule, tout repartait à zéro après 5 ans ou pire, le programme était retiré.

RECONNAISSANCE DU CENTRE D'ÉTUDES DE LAC MÉGANTIC

La FNEEQ a mené une lutte acharnée pour la reconnaissance officielle du Centre d'études collégiales de Lac Mégantic, lequel détenait un statut expérimental. La partie patronale refusait d'accorder le statut définitif au centre même si les conditions pour accéder à la reconnaissance pleine et entière d'un centre d'études permanent étaient rencontrées. De concert avec le syndicat local du personnel enseignant du Cégep de Beauce-Appalaches, nous avons mené une campagne médiatique dans la région et fait les représentations nécessaires auprès des instances concernées du ministère de l'Éducation, le tout avec l'appui de tous les syndicats du regroupement cégep. La lettre d'entente confirmant la pérennité du centre fut signée en mai 2008.

RECONNAISSANCE DU STATUT DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DU CENTRE D'ÉTUDES COLLÉGIALES EXPÉRIMENTAL DE MONT-TREMBLANT

Nous avons aussi mené une autre bataille, cette fois par voie de grief, concernant la reconnaissance du statut des enseignantes et des enseignants oeuvrant dans le nouveau Centre d'études collégiales de Mont-Tremblant. Bien que le centre accueille des étudiantes et des étudiants en provenance du secondaire, le ministère finançait celui-ci selon le mode propre à la formation continue. L'arbitre nous a donné gain de cause et ordonné que les enseignements qui y sont dispensés soient reconnus comme de l'enseignement régulier.

L'importance d'une offre de programmes variée et de qualité dans toutes les régions du Québec figure parmi les préoccupations majeures de la FNEEQ. Cela a pour corollaire la promotion de conditions de travail qui reflètent cette volonté.